

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Band: 2 (1929)

Heft: 8

Rubrik: Chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Tabelle 5 (suite)

Matériaux	Densité	Coefficient de transmission calorifique	Valeur de protection thermique en fraction de la valeur normale de Hencky. Epaisseur en cm.															
			0,5	1	2	4	6	8	10	12	15	20	25	30	40	50	60	
<i>Parois en plaques ou coulées.</i>																		
a) Sec :																		
Rabitz et planches de plâtre.	800	0,25	—	0,06	0,12	0,24	0,35	0,47	0,59									
	1000	0,30	—	0,05	0,10	0,20	0,29	0,39	0,49									
	1200	0,35	—	0,04	0,08	0,17	0,25	0,34	0,42									
Béton de pierre ponce ou de scories	800	0,20	—	—	0,15	0,29	0,44	0,59	0,74	0,89	1,10	1,47	1,84	2,20	2,94	3,67	4,41	
	1000	0,25	—	—	0,12	0,24	0,35	0,47	0,59	0,71	0,88	1,18	1,47	1,76	2,35	2,94	3,53	
	1200	0,32	—	—	0,09	0,18	0,28	0,37	0,46	0,55	0,68	0,92	1,15	1,38	1,84	2,30	2,76	
Murs en terre glaise damée .	1400	0,41	—	—	0,07	0,14	0,22	0,29	0,36	0,43	0,54	0,72	0,90	1,08	1,43	1,79	2,15	
	1700	0,6	—	—	—	—	—	—	0,25	0,29	0,37	0,49	0,61	0,74	0,98	1,22	1,47	
Béton de gravier	1600—1800	0,6	—	0,02	0,05	0,10	0,15	0,20	0,25	0,29	0,37	0,49	0,61	0,74	0,98	1,22	1,47	
	1800—2200	0,8	—	0,02	0,04	0,07	0,11	0,15	0,18	0,22	0,28	0,37	0,46	0,55	0,74	0,92	1,10	
Crépissage	1600—2000	0,6	0,01	0,02	0,05	0,10	0,15	0,20	0,25	0,29	0,37	0,49	0,61	0,74	0,98	1,22	1,47	
b) Humidité normale :																		
Béton de pierre ponce ou de de scories.	800	0,25	—	—	0,12	0,24	0,35	0,47	0,59	0,71	0,88	1,18	1,47	1,76	2,35	2,94	3,53	
	1000	0,31	—	—	0,10	0,19	0,29	0,38	0,47	0,57	0,71	0,95	1,19	1,42	1,90	2,37	2,85	
	1200	0,40	—	—	0,07	0,15	0,22	0,29	0,37	0,44	0,55	0,74	0,92	1,10	1,47	1,84	2,20	
	1400	0,50	—	—	0,06	0,12	0,18	0,24	0,29	0,35	0,44	0,59	0,74	0,88	1,18	1,47	1,76	
Murs en terre glaise damée.	1700	0,75	—	—	—	—	—	—	0,20	0,24	0,29	0,39	0,49	0,59	0,78	0,98	1,18	
Béton de gravier	1600—1800	0,80	—	0,02	0,04	0,07	0,11	0,15	0,18	0,22	0,28	0,37	0,46	0,55	0,74	0,92	1,10	
	1800—2200	1,10	—	0,01	0,03	0,05	0,08	0,11	0,13	0,16	0,20	0,27	0,33	0,40	0,54	0,67	0,80	
Crépissage	1600—2000	0,80	0,01	0,02	0,04	0,07	0,11											
<i>Pierres naturelles.</i>																		
Poreuses comme la molasse.	2200—2400	1,40	—	—	—	—	—	—	0,11	0,13	0,16	0,21	0,26	0,32	0,42	0,53	0,63	
Compact comme le granit, le marbre, la chaux . . .	2400—3000	2,50	—	—	—	—	—	—	0,06	0,07	0,09	0,12	0,15	0,18	0,24	0,29	0,35	
<i>Matériaux divers.</i>																		
Ardoise d'amiante	1800	0,15	0,05	0,10	0,20													
Asphalte	2000	0,60	0,01	0,02	0,05	0,98	0,15	0,20	0,25	0,29								
Bitume	1100	0,15	0,05	0,10	0,20													
Carton bitumé	1000—1200	0,18	0,04	0,08	0,16													
Verre	2400—2600	0,60	0,01	0,02	0,05													
Lino'ëum	1200	0,16	0,05	0,09	0,18													

autres n'offre qu'une approximation sur la base de la tablelle N° 5. Cette approximation est cependant suffisante lorsque les matériaux ne présentent pas des différences de valeur de protection trop grandes, surtout si l'un des matériaux présente une surface très faible par rapport à l'autre.

(A suivre)

Chronique

Les habitations économiques en Allemagne (Inf. sociales du B. I. T.)

La construction d'habitations, qui s'intensifie régulièrement en Allemagne depuis 1924, a marqué en 1928 un nouveau développement.

On estime en effet que le nombre total de logements bâtis dans le Reich au cours de ladite année est d'environ 300.000. Déjà en 1927, il était de 27.000, per-

mettant ainsi de couvrir en partie le déficit des années de guerre et d'après-guerre après avoir satisfait les besoins courants évalués à 200.000 par an.

Des statistiques relatives à la construction d'habitations dans les villes de plus de 50.000 habitants on peut tirer des indications intéressantes sur le caractère des logements bâtis et sur la part qui revient aux différents organismes promoteurs de la construction.

On observe une tendance assez nette à construire des types de logements moins onéreux que par le passé. Cette tendance résulte évidemment des difficultés rencontrées pour financer la construction d'abord et la renter ensuite. La construction de grands immeubles à logements multiples a été relativement plus fréquente en 1928 qu'en 1927. Les petites maisons d'habitation ne représentent plus, en effet, que 52,4 pour cent des maisons construites au lieu de 59,4 pour cent. De même, le nombre moyen de logements par immeuble s'est élevé de 3,8 à 4 dans les grandes villes et de 3,3 à 3,4 dans les petites. Les petits logements de 1 à 3 pièces deviennent de plus en plus fréquents. Dans les grandes villes, ils représentent 33 pour cent des logements construits en 1928, au lieu de 32 pour cent en

1927 et 23 pour cent en 1925. Dans les villes d'importance moyenne, la proportion est de 43 pour cent en 1928, 41 pour cent en 1927 et 36 pour cent en 1925.

D'autre part le tableau ci-dessous permet de constater que près de 60 pour cent des logements ont été construits par des organismes officiels ou d'utilité publique et 40 pour cent seulement par l'entreprise privée. Dans la plupart des cas, celle-ci bénéficie de l'appui financier des pouvoirs publics. On estime qu'en 1923 cet appui financier a été accordé à 86,7 pour cent des logements construits.

Il est intéressant de noter que l'importance relative de la construction publique et de la construction privée se modifie peu malgré l'accroissement considérable de la construction au cours de ces trois dernières années. La légère diminution relative observée dans la construction par les organismes officiels et les pouvoirs publics, au bénéfice de celle réalisée par les sociétés d'utilité publique, s'explique probablement en partie par le fait que les autorités, plutôt que de créer de nouveaux rouages administratifs, préfèrent de plus en plus une forme d'intervention plus souple et encouragent la fondation de sociétés d'utilité publique dont elles souscrivent une partie et parfois la majorité du capital actions

Catégories	Nombre de logements construits en :			Pourcentage de l'ensemble des logements construits en :		
	1926	1927	1928	1926	1927	1928
Organismes officiels et pouvoirs publics	9.865	10.931	11.460	13,6	10,6	9,4
Organismes d'utilité publique	32.420	50.160	58.152	44,9	48,4	47,8
Entreprises privées diverses	29.986	42.446	51.985	41,5	41,0	42,8
Ensemble	72.271	103.537	121.597	100,0	100,0	100,0

Les encouragements à la construction en Allemagne.

Une ordonnance du 12 février 1929 et une loi du 26 mars 1929 ont précisé les conditions dans lesquelles les pouvoirs publics pourront donner leur appui financier à la construction d'habitations.

L'ordonnance détermine la proportion de l'impôt sur les loyers des anciens logements qui sera mise à la disposition des Etats pour l'octroi de crédits à long terme sur hypothèques. Pendant la période allant du 1^{er} avril 1929 au 31 mars 1930, cette proportion représentera au minimum 15 à 20 pour cent des loyers d'avant-guerre.

La nouvelle loi autorise, d'autre part, le gouvernement du Reich à cautionner jusqu'à concurrence de 250 millions de marks les emprunts que la «Deutsche Bau- und Bodenbank» pourra émettre du 1^{er} avril 1929 au 31 mars 1932 afin d'accorder des crédits provisoires en vue de la construction de petits logements. Ces crédits provisoires, dont les entrepreneurs privés et les associations ouvrières de construction devront bénéficier largement, ne seront octroyés que si les crédits définitifs sont assurés.

Les habitations économiques en Grande-Bretagne (Inf. sociales du B. I. T.).

Depuis 1923, grâce aux subsides gouvernementaux, la construction d'habitations en Angleterre et au Pays de Galles a augmenté rapidement d'année en année. La brusque régression constatée en 1928 est évidemment due à la diminution des taux de subvention intervenus le 1^{er} octobre 1927.

Comme le montre le tableau ci-après, cette réduction est relativement plus marquée dans la construction par les autorités locales que dans celle par les entreprises privées subventionnées. La construction sans subvention étant toutefois restée à peu près stable, le nombre total des maisons construites dépasse encore d'environ 66.000 les 100.000 logements estimés nécessaires pour faire face aux besoins annuels courants.

En Ecosse, où la réduction des subsides n'interviendra qu'au 1^{er} octobre 1929, la construction avec l'aide financière officielle s'est maintenue à 19.048 maisons en 1927 et à 17.772 en 1928 (sans compter la reconstruction des îlots insalubres).

Années	Nombre de maisons construites			Total
	Avec subsides		sans subsides	
	par les autorités locales	par l'entreprise privée	par l'entreprise privée	
1924-1925...	20.624	47.045	69.220	136.889
1925-1926...	44.218	62.769	66.439	173.426
1926-1927...	74.093	79.686	63.850	217.629
1927-1928...	104.034	74.548	60.332	238.914
1928-1929...	55.723	49.069	62.000	166.792
Total depuis 1919	467.724	361.137	443.187	1.271.848

Pour défendre sa politique de réduction de subsides, vivement attaquée par les partis adverses, le gouvernement signale la diminution dans le coût de la construction et due, à son avis, à la réduction des subventions de l'Etat. En effet, depuis que l'on a su, en décembre 1926, qu'à partir du 1^{er} octobre 1927 les versements à fonds perdus de l'Etat seraient réduits de £ 25 environ par maison, le prix de revient (calculé sur le coût moyen des maisons subventionnées) a baissé graduellement pendant les deux années suivantes de £ 448 à £ 339 pour les maisons sans salon et de £ 513 à £ 413 pour celles avec salon.

Dans certains milieux, par contre, on insiste sur la nécessité de maintenir l'intensité de la construction pour résoudre la crise, qui demeure toujours grave. Le «National Housing and Town Planning Council», organisation privée de spécialistes, a fait, pendant l'été 1928 une enquête sur ce sujet; il estime que 150.000 maisons ouvrières, au minimum, devraient être construites chaque année avec l'aide de subventions, indépendamment de la construction sans subvention de 50.000 autres maisons d'une catégorie un peu supérieure. Le Conseil est d'avis que, d'après les données du dernier recensement des habitations, 2 millions de maisons sont actuellement surpeuplées, c'est-à-dire abritent plus de 1,5 personne par pièce; en outre, pour remplacer les maisons devenues inhabitables il faudrait construire encore 1 million de maisons. En maintenant la construction au taux indiqué par le Conseil, le déficit pourrait être comblé en dix ans tout en faisant face aux besoins annuels normaux.

Les habitations économiques en Belgique (Extrait des informations sociales du B. I. T.).

Un récent arrêté royal vient d'apporter certaines modifications aux conditions posées pour l'octroi de primes aux personnes peu aisées désireuses d'acquiescer une maison construite par la Société nationale d'habitations à bon marché.

Ce système de subventions avait été institué en 1922, dans le but 1^o de faciliter l'accession des familles modestes à la propriété, 2^o de libérer les capitaux de la Société nationale, immobilisés dans des maisons, et de lui permettre d'entreprendre ainsi de nouvelles constructions. Le nombre des primes que le gouvernement était autorisé à accorder avait été d'abord strictement limité, puis élevé à diverses reprises et finalement porté, par le décret du 17 février 1927, à 12.500. En 1928, la loi réglant l'émission d'un emprunt de 300 millions par la Société nationale réservait une partie du produit de cet emprunt pour alimenter un nouveau fonds spécialement destiné au paiement de ces primes (ainsi que celles accordées aux particuliers construisant eux-mêmes) sans limitation prévue de leur nombre. Enfin les lois sur le budget du ministère du Travail de 1928 et du projet de budget de 1929 stipulent que toutes personnes bénéficiant de ces primes pourront jouir automatiquement d'une prime supplémentaire compensatoire des droits d'enregistrement et de transcription.

C'est à la suite de ces dernières dispositions qu'il a été jugé nécessaire de reviser, par l'arrêté royal du 31 janvier 1929, les conditions posées à l'octroi des primes. Celles-ci paraissent devoir être toujours plus demandées; en effet, avec la hausse du prix des terrains et du coût de la construction, les particuliers préféreront acheter des maisons déjà construites par la Société nationale plutôt que de bâtir eux-mêmes.

D'après cet arrêté, les primes octroyées varieront de 2.000 à 3.000 francs suivant l'importance de la commune dans laquelle se trouve la maison; elles pourront être majorées de 10 pour cent pour chacun des deux premiers descendants à charge du bénéficiaire, et de 20 pour cent pour chaque descendant à charge en sus. Les bénéficiaires devront, d'autre part, justifier que leur revenu global soumis à la supertaxe ne dépasse pas certains maxima correspondant à des revenus bruts de 17.000 à 23.000 francs selon l'importance de la localité, et avec une majoration de 5 pour cent pour chacun des deux premiers descendants à charge et de 10 pour cent pour chaque descendant en sus jusqu'à 6 inclusivement.

Les acquéreurs de ces maisons sont tenus, pendant les dix années qui suivent l'achat, d'observer certaines conditions, sous peine de remboursement des primes touchées. Ils doivent notamment habiter eux-mêmes la maison d'une façon régulière et ne peuvent héberger que leurs parents, ascendants, descendants et collatéraux jusqu'au deuxième degré; ce n'est qu'en cas de pénurie de logements dans la localité qu'ils peuvent avec l'autorisation du comité de patronage compétent, prendre comme pensionnaires des personnes ou des familles peu aisées. Afin d'assurer l'observation de ces conditions, l'organisme vendeur conserve le droit d'inspection de l'immeuble et garde une hypothèque de premier rang d'un montant équivalent à celui de la prime accordée, plus une marge de 2.000 francs pour couvrir les frais éventuels de mise à exécution.

Le logement des familles nombreuses en Belgique.

Une intéressante initiative a été prise récemment en Belgique pour aider à résoudre le problème du logement des familles nombreuses; on a cherché à combiner l'effort social et philanthropique avec les avantages de la législation sur les habitations à bon marché.

Cette législation prescrit que le chef de famille désireux d'acquiescer la propriété d'une maison construite ou à construire par l'intermédiaire de la Société nationale, doit fournir sur ses propres ressources une avance équivalente à 20 pour cent du prix de la maison. C'est ce premier capital que les pères de famille nombreuse éprouvent le plus de difficulté à épargner et qui les empêche de bénéficier des avantages que leur offrent les pouvoirs publics.

Un « fonds du logement des familles nombreuses » a donc été constitué sous forme d'une société coopérative à but commercial; il avancera contre intérêt et moyennant remboursement par annuités les sommes nécessaires aux pères de familles nombreuses pour couvrir 20 pour cent du prix de leur maison; il sera alimenté par des mises de fonds portant intérêt à 2,5 pour cent.

Un pressant appel est adressé aux entreprises privées et aux particuliers; on espère réunir ainsi un premier capital de 32 millions de francs.

Pour compléter cette mesure d'intérêt social, un autre organisme, de caractère philanthropique cette fois — le « Fonds de la Ligue des familles nombreuses » — a été également constitué. Des prêts d'honneur sans intérêt et remboursables par annuités seront faits aux pères de familles nombreuses qui se trouveraient momentanément incapables de supporter la totalité des charges d'annuités ou de loyer des habitations à bon marché qu'ils occupent.

Normalisation.

La Commission de normalisation allemande a publié les normes DIN suivantes, applicables à l'économie domestique.

Couvercles et rondelles de caoutchouc pour les bocaux à stériliser (407 1/2), ustensiles en aluminium (6001-6040), assiettes de porcelaine (5051), tasses de porcelaine (5052), pots à miel en verre (5110), boîtes de conserves (2011-2013), lits métalliques (4561), sommiers à cadre de bois (4562), cercles de foyer pour fourneaux de faïence (1297), carreaux pour poêles de faïence (409 et 509), accessoires de machines à coudre (5303), dessus de table et pièces détachées pour bâtis de machines à coudre (5302-5304), soupapes pour conduites d'eau (327-3273-3276-3278), water-closets (13812).

La commission technique d'économie domestique auprès du R.K.W. poursuit ses travaux par l'intermédiaire de six groupements subordonnés, s'occupant des sujets suivants: alimentation, comptabilité, éclairage, chauffage, procédés de nettoyage des parquets et planchers, blanchissage. La commission fait procéder à des recherches scientifiques:

1. sur les questions de blanchissage, afin de déterminer l'effet des divers procédés employés (blanchissage à la main, avec appareils mus à bras ou avec appareils mécaniques) sur la solidité des fibres des tissus;
2. sur les procédés de nettoyage des parquets et planchers;

3. pour déterminer les formes-types de couteaux à éplucher convenant le mieux à l'épluchage des pommes de terre.

R.K.W. *Nachrichten des Reichskuratorium für Wirtschaftlichkeit*, Avril 1929, N° 4. § 26 et Mai 1929, N° 5, § 5.

Bibliographie

L. NEUNDÖRFER: „Wie wohnen? (Comment habiter?). Collect. Der Eiserne Hammer; Leipzig. Mk. 1,20.

Cet opuscule, fort bien illustré, donne des indications intéressantes et utiles sur l'aménagement et l'aménagement d'appartements modestes. La vaisselle, comme le mobilier reproduits, sont sobres et correspondent bien à la simplicité de nos tendances modernes.

Neue Hauswirtschaft. N° 8, août 1929. Administration: Thienemann, Stuttgart, Blumenstrasse 36.

Les fascicules de cette revue présentent chaque fois un article intéressant et nouveau. Nous ne pouvons que recommander à tous ceux qu'intéresse le mouvement coopératif de lire le remarquable article de M^{me} Irma G. Kerp, d'Amsterdam. Il présente aux sociétés coopératives de consommation un programme de travail d'une envergure peu ordinaire dans le domaine de la rationalisation ménagère. Des articles sur l'emploi du froid dans la maison, sur le mobilier et les ustensiles de cuisine complètent cette revue fort bien présentée.

Nouvelle économie domestique (Neue Hauswirtschaft) Revue mensuelle. Directrice Dr. Erna Meyer. Edition K. Thiemann, Stuttgart, Blumenstrasse, 36. Le numéro Mk 0,75, abonnement Mk 8.

Il manquait jusqu'ici à la ménagère une revue qui la mit au courant des derniers progrès accomplis dans le domaine de l'économie domestique. C'est une lacune importante qui est ainsi comblée, car tout comme le technicien doit être au courant par l'intermédiaire des revues techniques des nouveautés concernant sa profession, la maîtresse de maison doit connaître les progrès qu'accomplissent ses sœurs dans d'autres villes et d'autres pays.

Le contenu des trois premiers numéros est des plus intéressants; voici quelques titres d'articles généralement fort bien illustrés: Les cuisines centrales à Vienne; Les fleurs dans le logis; Comment lire un plan; Hygiène du corps; Nutrition; Budget; Nouveautés pour le ménage; Le travail domestique de l'enfant; Normalisation; Les œufs, etc., etc. Toutes celles qui lisent l'allemand, trouveront là une source précieuse de renseignements.